

Service Installations classées de la DDPP  
et Unité départementale de la DREAL

**Arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2022-12-31  
Du 28 décembre 2022**

**portant création d'un secteur d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la  
communauté de communes Bièvre Isère**

Le préfet de l'Isère,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-6, R.125-41 à R.125-47, concernant les SIS, L.556-2, R.556-2 à R.556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires et L.123-19-1 et suivants relatifs aux concertations du public hors procédure particulière ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles, R.410-15-1, R.431-16, R.442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur les terrains classés en SIS et les articles R.151-53 et R.161-8 relatifs à l'annexion des SIS aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales ;

Vu le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2022-04-12 du 12 avril 2022 établissant des projets de création de secteurs d'information sur les sols (SIS) complémentaires, prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, pour le département de l'Isère, et portant ouverture d'une consultation du public entre le 21 septembre 2022 et le 21 octobre 2022 ;

Vu la consultation des collectivités concernées réalisée du 12 avril 2022 au 22 juin 2022, et l'information des propriétaires, réalisée entre le 18 mai 2022 et le 06 septembre 2022 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 21 septembre 2022 et le 21 octobre 2022 ;

Tél : 04 56 59 49 99

Mél : [ddpp-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-ic@isere.gouv.fr)

Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38028 Grenoble Cedex 1

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

Vu le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 08 novembre 2022 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise d'un arrêté de SIS sur le territoire de la communauté de communes Bièvre Isère ;

Considérant que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général d'information acquéreurs/locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

Considérant que, conformément à l'article R.125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par le projet de SIS est achevée depuis le 22 juin 2022, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément à l'article R. 125-4 II ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations et du chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

## Arrête

### Article 1 : objet

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, est créé, sur le territoire de la communauté de communes Bièvre Isère le secteur d'information sur les sols (SIS) suivant :

SSP00084860101 : ANTIPOLL à La Côte-Saint-André

La fiche descriptive et cartographique de ce SIS est annexée au présent arrêté.

### Article 2 : publication

Le SIS mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://georisques.gouv.fr>

Ce SIS est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale en vigueur sur la commune citée à l'article 1, conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement.

### Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L.125-7 et R.125-26 du code de l'environnement et sans préjudice des articles L.125-5 et L.514-20 du même code, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L.125-6 du code de l'environnement fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L.125-6 du code de l'environnement. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut de communiquer ces informations et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, ou, à défaut, l'usage envisagé au sens de l'article L.556-1 A du code de l'environnement, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. La réhabilitation du terrain s'entend au sens du même article L.556-1 A.

#### Article 4 : notifications

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de La Côte-Saint-André et au président de la communauté de communes Bièvre Isère.

#### Article 5 : publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois en mairie de La Côte-Saint-André et au siège de la communauté de communes Bièvre Isère.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

#### Article 6 : délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans le délai imparti par l'article R.421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette décision peut par ailleurs faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Grenoble.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 7 : exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de Vienne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires, le maire de La Côte-Saint-André et le président de la communauté de communes Bièvre Isère sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale  
signé : Eléonore LACROIX

## SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS Antipoll à LA COTE SAINT ANDRE

### Description du établissement

---

Date de dernière mise à jour des informations : 04/10/2021

Nom : Antipoll  
Adresse : ZI DU RIVAL  
Commune principale : LA COTE SAINT ANDRE (38130)  
Communes secondaires : Non renseigné  
Activités : 20.59Z - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.  
Description : Non renseigné

### Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 26/10/2021

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00084860101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description<sup>1</sup> : Les parcelles cadastrales AK 235, AK 236, AK 237, AK 238 et AK 239 ont été exploitées de 1975 à 1999 par la société ANTIPOLL pour une activité de régénération de solvants.  
La société ANTIPOLL a été placée en liquidation judiciaire le 12 octobre 1999. L'impécuniosité de la liquidation a conduit le préfet à mandaté l'ADEME pour assurer la mise en sécurité et pour réaliser un diagnostic environnemental du site. Ce diagnostic environnemental montre une pollution des sols, des gaz du sol et des eaux souterraines aux solvants chlorés (COHV) au droit du site ANTIPOLL. Les gaz du sol présentent également une pollution aux hydrocarbures et aux BTEX.  
La société Antipoll a été radiée du registre du commerce de Vienne le 06/07/2006 (SIREN : 303 355 077 RCS VIENNE).

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

### Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 26/10/2021

Description<sup>3</sup> : La société ANTIPOLL a exercé une activité de régénération de solvants à La-Côte-Saint-André entre 1975 et 1999. Cette activité relevait du régime de l'autorisation au titre de l'ancienne rubrique 167 (traitement de déchets) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et était encadrée par l'arrêté préfectoral n° 94-487 du 04 février 1994.  
  
La société Antipoll a engagé la résorption du stock de fûts en procédant à l'élimination de 960 fûts en 1996, 760 en 1997, 130 en 1998 et 530 en

1999.

A la cessation d'activité de la société, le 22/10/1999, un important stock de fûts (environ 2600 unités) a été laissé dans l'enceinte de l'établissement.

Suite à une visite d'inspection réalisée le 20/09/1999, la résorption du stock de fûts a été imposée par arrêté préfectoral de mise en demeure du 9/12/1999 à Maitre BILLIOUD, liquidateur judiciaire de la société ANTIPOLL.

Parallèlement, le liquidateur judiciaire s'est vu imposer par arrêté préfectoral du 17/02/2000 un diagnostic du site afin de définir la localisation et la géométrie des zones polluées ou susceptibles de l'être.

Par ordonnance du 18/05/2000, le Tribunal de Commerce de Vienne n'a pas autorisé Maitre Billioud à engager les dépenses relatives au diagnostic du site compte tenu de l'absence d'actif disponible.

Le liquidateur ne s'étant pas conformé à l'arrêté de mise en demeure, un arrêté préfectoral de consignation de somme (4 081 000 Fr, soit environ 630 000 €) a été pris le 22 décembre 2000 pour faire éliminer les fûts.

En raison de l'insuffisance d'actifs dans la liquidation, la somme n'a pas pu être consignée.

L'ADEME a donc été mandatée en 2002 pour assurer la mise en sécurité des fûts de produits chimiques sur le site ANTIPOLL.

Une première intervention de l'ADEME a eu lieu en 2002. L'intervention de l'ADEME a conduit à l'élimination de 1129 fûts (environ 273 t) et à la mise en sécurité sur le site de 1366 fûts. Parmi les 1366 fûts laissés sur le site, 768 fûts ont été entreposés à l'intérieur de l'atelier sur une rétention en géomembrane et 598 fûts ont été regroupés à l'extérieur et enveloppés dans un film plastique faute de place dans l'atelier.

En 2007, l'inspection des installations classées a constaté lors d'une visite du site ANTIPOLL que les fûts laissés à l'extérieur du site n'étaient plus protégés par le film plastique et que de nombreux fûts étaient dans un état très dégradé avec des écoulements au sol. Des fûts stockés à l'intérieur de l'atelier étaient également dans un état dégradé et des odeurs de solvants se dégageaient dans l'atelier. Par conséquent, l'ADEME a été à nouveau mandatée en 2007 pour finaliser la mise en sécurité des fûts de produits chimiques sur le site ANTIPOLL.

La deuxième intervention de l'ADEME a eu lieu entre 2008 et 2011. L'ADEME a dans un premier temps fait éliminer la totalité des fûts restant et a procédé à un décapage de la couche de terre de surface au droit de la zone de stockage des fûts (pollution de sols visible). Ensuite, entre 2009 et 2011, l'ADEME a réalisé un diagnostic environnemental du site ANTIPOLL et une Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) afin d'évaluer la compatibilité des pollutions sur site et hors site avec les usages actuels.

À l'issue de ces études, l'ADEME a une nouvelle fois été mandatée en 2014 pour assurer une surveillance environnementale et pour réaliser un dossier de servitudes.

Une troisième intervention de l'ADEME a eu lieu entre 2015 et 2019. L'ADEME a réalisé une surveillance trimestrielle des eaux souterraines au droit et en aval du site ANTIPOLL pendant 4 ans, ainsi que deux campagnes de mesures des gaz du sol hors site.

Les diagnostics de sols au droit du site ANTIPOLL et la surveillance des eaux souterraines menés par l'ADEME montrent :

- Dans les sols : impacts en COHV (PCE, TCE et 1,1,1-TCA) sur tous les sondages réalisés avec la localisation de deux zones sources. L'extension horizontale et verticale de ces pollutions n'est pas déterminée.

- Dans les gaz du sol : présence de COHV dans tous les piézaires avec des concentrations particulièrement élevées sur deux piézaires au droit du site. Il est également observé un impact en BTEX et en HCT sur un piézair.

- Dans les eaux souterraines : impact avéré du site ANTIPOLL sur les eaux souterraines. Les concentrations en COHV sont particulièrement élevées sur les piézomètres situés en aval et en latéral du site. Les mêmes COHV sont également détectés dans l'un des puits hors site (à des concentrations plus faibles), ce qui traduit la présence d'un panache de pollution dans les eaux souterraines dont le site ANTIPOLL est à l'origine. Les résultats de la surveillance 2015-2019 sont du même ordre de grandeur que celui des campagnes de 2010, ce qui traduit une contamination persistante des eaux souterraines. Les concentrations semblent globalement stabilisées au droit du site depuis juillet 2018 avec toutefois quelques variations ponctuelles significatives.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

Documents associés : Non renseigné

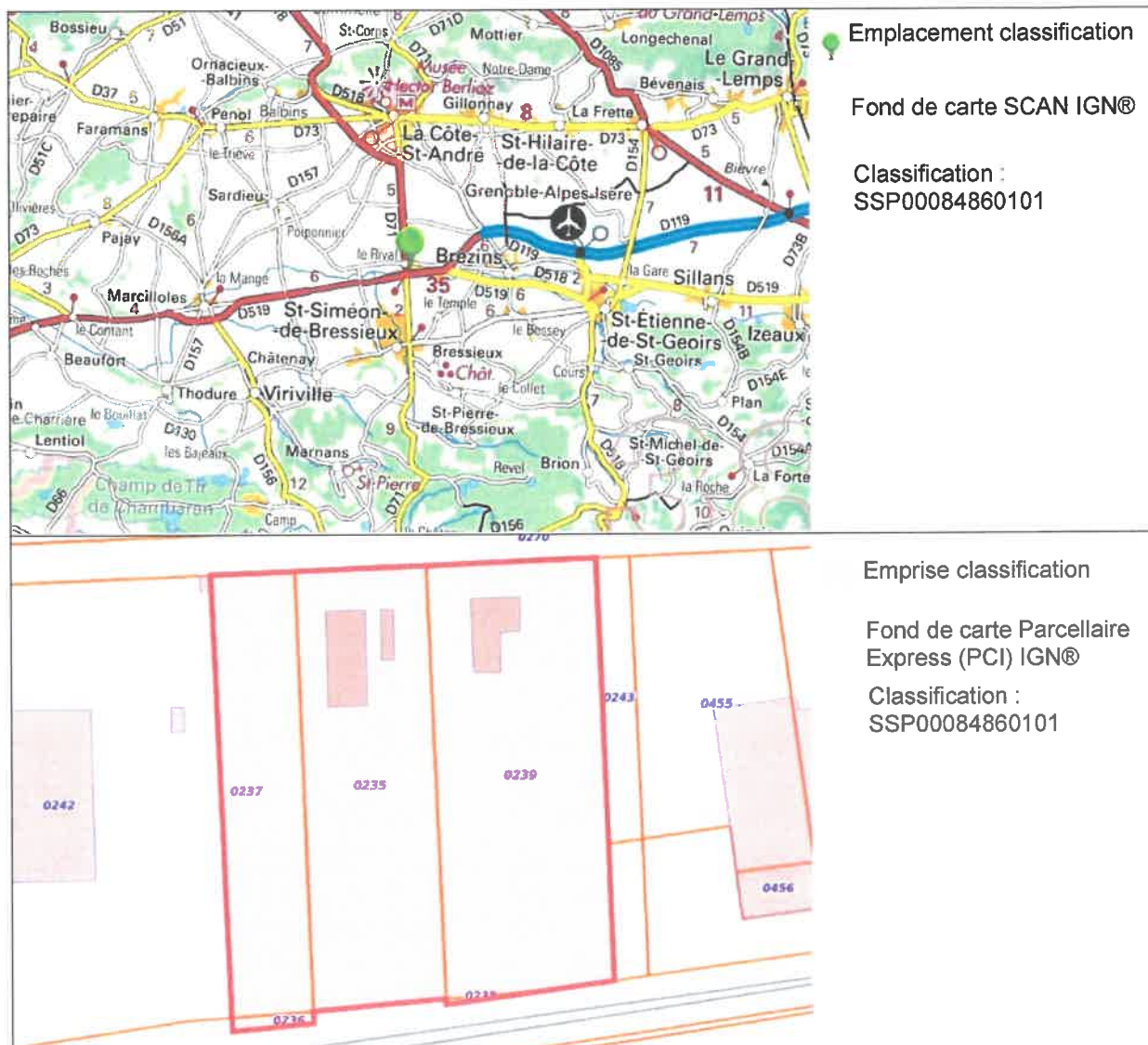
## Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
La Côte-Saint-André	1	ZK	0235	38
La Côte-Saint-André	1	ZK	0236	38
La Côte-Saint-André	1	ZK	0237	38
La Côte-Saint-André	1	ZK	0238	38
La Côte-Saint-André	1	ZK	0239	38



## Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde  
(Web Mercator) :

Long. :586317.0468277857, Lat. :5676697.946698286

Superficie estimée :

11256 m<sup>2</sup>

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))

2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche

3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.